

# Partenariat stratégique UE-Mexique

2008/2289(INI) - 15/09/2008 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 114, par. 1 du règlement intérieur du Parlement européen, M. José Ignacio **SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA** (PPE-DE, ES) a déposé, au nom du groupe PPE-DE, une proposition de recommandation à l'intention du Conseil, sur le partenariat stratégique « UE - Mexique ».

Pour rappel, l'accord de partenariat UE-Mexique, entré en vigueur en 2000, s'articule autour de 3 piliers: le dialogue politique, l'établissement progressif d'une zone de libre-échange et la coopération. Depuis 2004, les institutions de l'UE et le Mexique ont intensifié leurs contacts et ont approfondi leurs relations. Les députés estiment toutefois que le partenariat doit également se fonder sur un certain nombre d'autres éléments qui peuvent se résumer comme suit :

- le partenariat doit s'inscrire dans le cadre de l'approche birégionale et de la vision globale des relations entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, sur les bases d'un partenariat stratégique bi-régional;
- le dialogue politique résultant du partenariat stratégique UE-Mexique doit donner un élan véritable aux rapports avec et entre les différents processus d'intégration régionale, à la sauvegarde des valeurs et des intérêts du partenariat stratégique ainsi qu'au renforcement du multilatéralisme dans le cadre des relations internationales;
- le partenariat UE-Mexique doit s'accompagner d'une valeur ajoutée réelle par rapport aux dispositions de l'actuel accord de partenariat entre le Mexique et l'UE;
- il doit permettre de mieux coordonner les positions des partenaires sur le plan international;
- il doit favoriser le multilatéralisme et renforcer la capacité des Nations unies à maintenir et à consolider la paix, de même qu'à faire face aux menaces communes pour la paix et la sécurité, y compris le trafic de drogues et d'armes, le crime organisé, le terrorisme et les mafias qui tirent profit de l'immigration illégale, conformément à la déclaration de Lima;
- il doit favoriser l'information régulière des partenaires à destination du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine.